

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

Le dix décembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 6 décembre 2019

Présents : PIN Xavier, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, TCHOULFAYAN Florence, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : MANUARD Dessislava, BAUDET Denis.

Absents : FONTAINE Serge, DEVIN Laura.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Lecture des pouvoirs :

- BAUDET Denis a donné pouvoir à JOUVENOZ Bernard.
- MANUARD Dessislava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine.

Désignation du secrétaire de séance :

Olivia SIMEONI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Comptes rendus des réunions des commissions communales et intercommunales (CCG, SMAG, SMS)

Monsieur le Maire signale qu'un nouveau directeur a été recruté au S.M.A.G.

Délibérations prises

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire remercie Vincent Biays pour sa présence. Vincent Biays rappelle que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme est l'aboutissement d'un travail débuté en mars 2016. Une fois approuvé, le PLU reste un document « vivant », c'est-à-dire qu'il a vocation à évoluer et à être modifié : le SCOT va être révisé, la compétence « PLU » sera automatiquement transférée à l'échelon intercommunale – sauf si une minorité de blocage s'exprime...

Arrivée de Stéphane RICHARD à 20 H 20.

Le projet de PLU a été adopté en février 2019 : les grands choix politiques et les principales orientations en matière d'urbanisme ont été arrêtés à cette date. Depuis le PLU n'a subi que de petites modifications, issues d'une part de la consultation administrative au cours de laquelle les Personnes Publiques Associées (PPA) ont formulé leurs observations ; et d'autre part de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2019.

Vincent Biays présente aux conseillers les principales modifications apportées, à la demande notamment des services de l'Etat, de la Communauté de communes et de la Chambre d'agriculture. Les modifications demandées par Madame la commissaire enquêteur sont également présentées. Monsieur le Maire explique que la commissaire enquêteur a tenu plusieurs permanences au public et a visité la commune. Chaque demande a été examinée individuellement et a été soumise à l'avis des conseillers lors de la réunion du 26 novembre.

Arrivée de Gaëtan ZORITCHAK à 20 h 35.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des interrogations ou des remarques avant de passer au vote. Bernard JOUVENOZ dit que beaucoup de demandes des habitants n'ont pas été prises en compte. Vincent BIAYS approuve et explique que certaines demandes des habitants étaient justifiées, d'autres étaient incompatibles avec le SCOT qui interdit toute extension dans les hameaux. De plus certains secteurs de la commune sont également contraints par la Loi Montagne.

Yves PELLET demande quel est l'intérêt de classer en zone naturelle des parcelles déjà construites. Vincent BIAYS explique que le SCOT impose des objectifs de densité, qui se mesure à la fois par le nombre de construction et par la distance entre ces constructions. Le classement en zone N permet de limiter l'éparpillement de l'habitat. Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas le classement en zone N ne déprécie la valeur d'un bien. En effet, ce zonage permet de faire évoluer l'existant et de construire des annexes (garages par exemple) mais interdit les nouvelles constructions.

Bernard JOUVENOZ s'étonne que l'Etat soit sensible au tracé de la ligne Haute-Tension mais ne s'interroge pas sur la présence de parcelles bâties juste en dessous. Monsieur le Maire explique que ces parcelles sont classées en « Uh » qui impose un coefficient d'emprise au sol.

Bernard JOUVENOZ dit que la révision du zonage est effectivement importante mais le règlement introduit de nombreuses modifications qui vont transformer le village (toits plats, mesure des hauteurs...) Vincent BIAYS répond que des modifications du PLU sont possibles y compris sans enquête publique lorsqu'il n'y a pas de changement substantiel.

Après ce débat, Monsieur le Maire soumet le PLU à approbation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DE2016032 du 8 mars 2016 prescrivant la révision du document d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 juin 2017,

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD 2) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 16 octobre 2018,

Vu la délibération n° DE2019006 du 12 février 2019 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n° AR2019131 en date du 29 juillet 2019 de mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du PLU et du zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales,

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 29 août au 30 septembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- Apporter des réponses cohérentes entre elles pour des observations similaires ;
- Prendre en compte les avis des personnes publiques associées des demandes du public qui figurent dans le rapport.

Considérant que ces recommandations ont été prises en compte et se sont traduites par des modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Archamps,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 4 abstentions (LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, Florence TCHOULFAYAN)
- 13 votes pour.

2. Approbation du zonage d'assainissement – Volet eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan local d'urbanisme a impliqué la révision du zonage de l'assainissement – volet Eaux pluviales. Vincent BIAYS explique qu'il s'agit d'un document très technique, imposé par la Communauté de communes, visant à organiser le stockage des eaux pluviales via un système de captage et des règles en matière d'infiltration.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10, prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, le zonage d'assainissement pluvial,

Considérant qu'une révision du zonage d'assainissement a été rendue nécessaire dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ces deux procédures ayant été menées conjointement,

Vu la délibération n° DE2019007 du 12 février 2019 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales,

Vu l'arrêté n° AR2019131 en date du 29 juillet 2019 de mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du PLU et du zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales,

Considérant que l'enquête publique conjointe a eu lieu du 29 août au 30 septembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- Apporter des réponses cohérentes entre elles pour des observations similaires ;
- Prendre en compte les avis des personnes publiques associées des demandes du public qui figurent dans le rapport.

Considérant que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Archamps,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-24 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DE2014030 du 8 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU opposable ;

Considérant que le droit de prémption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'INSTITUER** un droit de Prémption Urbain Simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de prémption urbain, conformément à l'article L2122-22 alinéa 21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération ;
- **D'OUVRIR** un registre, consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de prémption urbain et les précisions relatives à l'utilisation effective de ces biens.

Le Conseil municipal rappelle que le Maire possède une délégation pour exercer au nom de la commune le droit de prémption.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention

sera insérée dans deux journaux du Département.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4. Versement d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs avec l'Institut scientifique européen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE 2018066 du 20 novembre 2018 autorisant le versement à l'E.S.I d'une subvention de 100 000 euros et la conclusion d'une convention d'objectifs. Il précise qu'un rapport d'étapes lui a été présenté concernant les réalisations de l'année 2019.

Considérant que ces réalisations contribuent au rayonnement de la Technopole et répondent à un intérêt public local, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à l'E.S.I une subvention de quatre-vingt mille euros pour poursuivre ces missions en 2020.

Conformément au décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le montant de la subvention proposée étant supérieur à 23 000 euros annuels, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention avec l'E.S.I et propose à l'assemblée de l'autoriser à la signer. Cette convention définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un soutien financier aux activités de l'E.S.I ;
- **DECIDE** de verser à l'E.S.I une subvention annuelle de 80 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget principal 2019, chapitre 65, article 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'E.S.I

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

5. Transfert de fiscalité de la commune d'Archamps au syndicat mixte d'aménagement du Genevois

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à la délibération n° DE2018-001 du 16 janvier 2018, la commune d'Archamps transférait au SMAG l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur la technopole. Ce transfert s'opérait sur le fondement de l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant que « lorsqu'un groupement de communes ou syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affectée au groupement ou au syndicat mixte [...] ».

L'engagement du processus de transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public remettait en cause le fondement juridique de la participation financière de la commune sous la forme de rétrocession fiscale et avait justifié la résiliation de la convention.

Cependant, le processus de transformation du SMAG en groupement d'intérêt public n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire avait sollicité l'autorisation du Conseil municipal pour poursuivre la participation financière de la commune aux missions d'intérêt général poursuivies par le SMAG.

Par une délibération en date du 20 novembre 2018, le Conseil municipal approuvait le principe d'une rétrocession fiscale de 20% du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur la Technopole d'Archamps. Une convention était alors signée pour une durée d'un an.

A ce jour, le processus de transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public est définitivement abandonné. Il convient donc de délibérer sur les modalités de la participation financière de la commune aux missions d'intérêt général poursuivies par le SMAG.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer pour l'année 2019 un reversement portant sur 30 % du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur la Technopole d'Archamps.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après en avoir délibéré :

- **DIT** que 30 % du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur la Technopole d'Archamps sera transférée au SMAG,
- **DIT** que ce transfert ne s'appliquera pas au produit de la taxe foncière perçu sur les immeubles ayant une vocation exclusive de logement, à l'exclusion de l'hébergement hôtelier et para-hôtelier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et de signer tout document y afférent, notamment la convention de transfert de fiscalité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

6. SYANE – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication. Opération Route des Pommeraies. Décompte définitif sur annuité – programme 2013

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que par, une délibération n° 2013059 du 17 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé et voté le financement prévisionnel de l'opération de rénovation de l'éclairage public des Pommeraies sous forme d'annuités.

Compte-tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale des opérations, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux du SYANE, s'élève à la somme de 206 147.91 euros.

Le financement définitif est arrêté comme suit :

- Participation du SYANE : 43 380. 00 euros

- TVA récupérable ou non par le SYANE : 31 555.98 euros.
- Quote-part communale y compris différentiel de TVA : 125 207.62 euros.
- Frais généraux : 6 004.31 euros.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt à un taux d'intérêt de 3.72 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte-tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, la somme de 131 211. 93 euros, dont 125 207.62 euros remboursables sur annuités, et 6 004.31 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte-tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 5 290.00 euros, il reste dû la somme de 125 207.62 euros au titre des travaux et de 714.31 euros au titre des frais généraux.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif des travaux du programme précité, réalisé pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 125 921.93 euros, dont 125 207.62 euros remboursables sur annuités et 714.31 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 125 921. 93 euros dont 125 207. 62 euros sous forme de 20 annuités conformément au tableau ci-annexé et 714.31 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » AU SYANE

Monsieur le Maire explique que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. A ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Le transfert de la compétence suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Gaëtan ZORITCHAK prend la parole pour dire que peu de lieux « font sens » sur la commune pour l'implantation de ces bornes. Monsieur le Maire répond que le choix des lieux d'implantation sera réalisé en concertation avec la commune.

Olivier SILVESTRE dit que la commune n'a pas besoin de bornes de recharges « accélérée ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *IRVE* : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

8. Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire explique que plusieurs décisions modificatives budgétaires sont nécessaires :

Décision modificative n°1 :

- Compte 165 – dépôts et cautionnements reçus : + 900 euros.
- Compte 2111 – terrains nus : - 900 euros.

Décision modificative n°2 :

- Compte 10226 – Taxe d'aménagement : + 2 500 euros ;
- Compte 2111 – Terrains nus : - 2 500 euros.

Décision modificative n°3 :

- Compte 202 – Frais d'études des documents d'urbanisme : + 10 000 euros ;
- Compte 2111 – Terrains nus : - 10 000 euros.

L'ensemble de ces décisions sont approuvées à l'unanimité.

9. Subventions aux associations – exercice 2019

Madame Séverine CHOPARD présente au Conseil municipal la liste des associations ayant déposé une demande de subvention en Mairie.

Florence TCHOULFAYAN demande où en est le budget « subvention ». Séverine CHOPARD répond qu'il n'est pas épuisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations :

Associations	Montant
Animation sportive familiale du Genevois et de l'Albanais	100 €
Harmonie de Saint-Julien	500 €
Opération Nez Rouges – Haute-Savoie	200 €
	800 €

- **DIT** que les crédits correspondant, soit 800 €, sont inscrits au compte 6574 du Budget général 2019.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

10. Attribution d'une subvention spéciale à l'association Téléski du Salève pour l'achat d'un engin de secours

La motoneige de l'association Téléski du Salève servant aux secours en période d'ouverture du domaine skiable de la Croisette a été accidentée et n'est plus fonctionnelle pour la saison 2019-2020. Monsieur le Maire rappelle qu'un véhicule de secours est strictement indispensable pour que le domaine skiable puisse ouvrir. L'association téléski du Salève représentée par son Président Blaise THORENS doit engager cette dépense d'un montant de 16 000 euros et ne peut y parvenir avec les seuls moyens de sa trésorerie.

M. le Maire propose que la commune comme demandé aux communes voisines, octroie à l'association une subvention exceptionnelle visant à couvrir ces dépenses nécessaires.

Bernard JOUVENOZ demande si le véhicule était assuré. Monsieur le Maire répond qu'il l'était mais l'indemnisation ne couvre pas les frais de rachat d'un véhicule.

Michelle LANCHE dit qu'une subvention de 1 000 euros est envisageable mais pas davantage. Monsieur le Maire approuve et espère que d'autres communes du territoire subventionneront l'association notamment celles qui s'y rendent pour des sorties scolaires.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association Téléski du Salève d'un montant de 1000 euros ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du Budget général 2019.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

11. Convention de soutien à l'EPHAD Les Ombelles de Viry entre la commune d'Archamps et le CCAS de Viry

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'EPHAD de Viry connaît une situation de crise financière exceptionnelle et sollicite le soutien des communes du territoire pour maintenir une qualité d'accompagnement des résidents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer avec le CCAS de Viry une convention de soutien à l'EPHAD des Ombelles par laquelle la commune s'engage à soutenir l'établissement à hauteur d'un euro par habitant, soit 2 500 euros pour l'année 2020.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention avec le CCAS de Viry pour soutenir financièrement l'EPHAD des Ombelles à hauteur de 2 500 euros pour l'année 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657341.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire a pris plusieurs décisions concernant les marchés publics : annulation de pénalités de retard pour l'entreprise MEGEVAND et GRANDCHAMP, affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire, acceptation de sous-traitance pour le lot 3 du marché d'aménagement de la boulangerie...

Comme les conseillers peuvent le constater, la commune se transforme actuellement, les chantiers avancent bien.

Informations diverses

Les toilettes publiques ont à nouveau été dégradées. Il est envisagé de les fermer la nuit. Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à la police pluricommunale de faire des rondes plus fréquentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Prochain conseil municipal : séance exceptionnelle le 17 décembre 2019 à 19 h 00 consacrée à l'Auberge communale.

Fait à Archamps,
Le 13 décembre 2019.

Le secrétaire de séance

Olivia SIMEONI



Le Maire

Xavier PIN

